Association Cœurs d'Enfants

Politique de protection de l'enfance

Notre engagement

L'**Association Cœurs d'Enfants** protège chaque enfant en contact avec ses activités contre toute forme de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence. L'intérêt supérieur de l'enfant passe avant toute autre considération.

Notre politique s'appuie sur la Convention internationale des droits de l'enfant, la Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe, le droit français et les standards internationaux de sauvegarde de l'enfance. Elle s'applique à tous nos administrateurs, salariés, juristes, bénévoles, stagiaires et partenaires.

Nos principes

- **Intérêt supérieur de l'enfant :** sa sécurité physique, psychologique et affective guide chacune de nos décisions.
- **Tolérance zéro :** nous ne tolérons aucune violence, exploitation, négligence ou harcèlement.
- **Non-discrimination :** tous les enfants sont protégés de la même manière.
- **Écoute de l'enfant :** sa parole est entendue, selon son âge et sa maturité.
- **Respect de la vie familiale :** nous défendons le droit à l'éducation et à la vie privée, sans jamais le placer au-dessus de la sécurité de l'enfant.
- **Rigueur et proportionnalité :** nous agissons sur des faits documentés et dans le cadre de la loi.

Notre code de conduite

Chaque personne qui agit au nom de l'association signe ce code avant sa prise de fonction et le renouvelle chaque année.

Nous nous engageons à

- traiter chaque enfant et chaque famille avec respect, dignité et bienveillance ;
- travailler dans un cadre transparent et traçable ;
- respecter la confidentialité des situations qui nous sont confiées ;
- signaler sans délai tout soupçon de danger ou tout comportement inapproprié.

Nous nous interdisons

- toute violence, humiliation, menace ou discrimination à l'égard d'un enfant ;
- tout comportement à caractère sexuel ou ambigu avec un mineur ;
- tout contact privé injustifié avec un enfant, y compris sur les réseaux sociaux ;
- tout abus d'influence ou démarchage commercial auprès de familles en situation de vulnérabilité ;

- toute diffusion d'image ou d'information identifiant un enfant sans autorisation écrite de ses représentants légaux.

En cas de danger immédiat

> **112** (urgences) ou **17** (police-secours) : danger grave et immédiat.
>
> **119** (Allô Enfance en Danger) : gratuit, anonyme possible, joignable 24 h/24 et 7 j/7, pour toute inquiétude concernant un enfant.

Quand un danger avéré est constaté, l'association alerte sans délai les autorités compétentes : procureur de la République et services de l'aide sociale à l'enfance.

Un cadre solide

Cet engagement se traduit concrètement dans notre fonctionnement :

- un référent protection de l'enfance en cours de recrutement, qui sera nommé par le conseil d'administration et rendra compte chaque année ;
- un recrutement sécurisé, avec vérifications adaptées et signature de la politique avant toute intervention ;
- une formation obligatoire de tous nos membres, renouvelée chaque année ;
- des partenaires tenus de respecter les mêmes règles ;
- une protection renforcée des données personnelles, des images et des témoignages d'enfants ;
- une politique réexaminée au moins une fois par an.

La politique complète de protection de l'enfance est communiquée sur simple demande aux institutions, partenaires et familles, à l'adresse contact@assocoeursdenfants.com.

Dernière mise à jour : novembre 2026.